



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel
Rapport à l'appui du projet de budget pour l'exercice 2018

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Préambule

Le Conseil communal a l'avantage de vous présenter son projet de budget pour l'année 2018. Celui-ci a été élaboré en tenant compte des données connues à ce jour, des expériences des années précédentes et de ce qui pourrait raisonnablement être envisagé. Il reste bien entendu une part d'impondérables difficilement contrôlables, mais dont l'incidence ne devrait pas modifier fondamentalement nos prévisions.

Malheureusement, le Conseil communal prévoit un résultat d'exercice déficitaire à hauteur de fr. 193'409.- ramené à fr. 123'409.- grâce à l'utilisation d'une partie de la réserve de politique conjoncturelle de fr. 265'400.- créée en 2015. En effet, si fr. 70'000.- n'étaient pas puisés dans cette réserve, le budget ne respecterait alors pas le mécanisme de frein à l'endettement au vu des investissements projetés en 2018.

Fort de ce constat, le Conseil communal a prévu le prélèvement de cette somme à cette réserve afin d'être en mesure de réaliser en 2018 deux projets qu'il juge indispensables :

1. La rénovation du premier étage de Grande rue 22 en vue d'y accueillir la crèche. En effet, le bail relatif aux locaux qu'occupe actuellement cet organisme prend fin en été 2019 et ces travaux doivent absolument être terminés à cette date.
2. La rénovation complète de l'escalier reliant la rue du Collège à la Grande rue, selon décision prise par votre autorité le 29 avril 2014, afin de terminer les travaux liés au cheminement des piétons dans ce secteur.

Ces deux projets feront l'objet d'une demande de crédit à votre autorité.

Tous les autres projets d'investissements sont dès lors reportés, y compris la première étape des mesures liées au Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), comme vous pourrez le constater à la lecture de l'échéancier des investissements.

Le Conseil communal a pourtant diminué drastiquement les charges sur lesquelles il a de l'influence et renouvelé des emprunts à de meilleurs taux d'intérêts, mais cela ne suffit pas à obtenir un résultat d'exercice équilibré. En effet, les rentrées fiscales présumées stagnent alors que les charges globales augmentent.

La perte de la moitié de la ristourne obtenue du fournisseur d'électricité opérant sur notre territoire communal en tant qu'utilisation du sol dégrade également cette situation, tout comme la diminution du montant reçu au travers de la péréquation financière.

Le parcours des différents chapitres, ci-après, vous renseignera en détail sur la composition du projet de budget 2018 pour notre commune :

Détail des postes

0 Administration générale

01 Législatif et exécutif

01100 Conseil général

31320.00 – Honoraires de conseillers externes : Ce poste comprend non seulement les coûts habituels liés à la révision annuelle des comptes communaux par une fiduciaire, mais aussi les frais liés à l'aide qu'apportera cet organisme à notre commune dans le cadre de la mise en place exigée par la loi d'un système de contrôle interne.

02 Services généraux

02100 Service financier

31810.01 – ADB, remises et non-valeur PP : Ce poste comprend le montant des actes de défauts de biens relatifs aux impôts qui seront émis durant l'exercice 2018. Cette charge est très difficile à évaluer et le Conseil communal s'est basé sur les comptes 2016 pour la définir, tout comme pour les comptes « 31810.02 – ADB, remises et non-valeur PM » et « 31810.03 – ADB, remises et non-valeur impôts à la source ».

42600.01 – Remboursements frais de poursuites : Le montant figurant à ce compte est également difficile à estimer. Il concerne le remboursement à notre commune des frais de poursuites liées aux impôts et le Conseil communal s'est basé sur les derniers exercices pour le définir.

02200 Administration (général)

30100.00 – Salaires du personnel administratif/exploitation : Le montant figurant à ce poste est en baisse par rapport aux comptes 2016 car comme le Conseil communal vous l'avait assuré, il est prévu de réengager un apprenti *Employé de commerce* courant 2018 puisque le contrat de l'employée actuellement en place prend fin.

31100.00 – Meubles, machines et appareils de bureau : Le Conseil communal prévoit un renouvellement raisonnable des meubles, machines et appareils de bureau en 2018, raison pour laquelle il a diminué de moitié la somme prévue au budget 2017.

42400.00 – Taxes d'utilisation et prestations de services : Ce compte comprend le montant que notre commune refacture à la crèche locale pour la tenue de sa comptabilité par les employés de l'administration communale (200 heures à fr. 50.-/heure). Même si cet organisme acquerra courant 2018 le même logiciel comptable qui équipe l'administration communale et qui simplifiera les opérations à effectuer, le Conseil communal prévoit tout de même une somme assez importante due à la mise en place de ce programme.

02900 Immeubles administratifs

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Ce poste concerne uniquement l'immeuble sis Industrie 5 (bureau communal). Il comprend notamment les frais de changement des cylindres de ce bâtiment, mais aussi l'entier des frais de base du nouveau système qui profitera à tous les immeubles communaux. En effet, le Conseil communal ne peut plus tolérer le flou actuel régnant au niveau des clés et souhaite rétablir la situation en équipant par étapes tous les bâtiments communaux de cylindres et de clés électroniques. Le Conseil communal prévoyait de réaliser ce projet en 2017 déjà, ce qui n'a pas été possible. La mise à niveau du chauffage a été effectuée courant 2017, ce qui explique la forte diminution des charges prévues à ce poste en comparaison du budget 2017.

1 Ordre et sécurité publique

14 Questions juridiques

14000 Police des habitants

46110.03 – Dédommagements pour notifications poursuites : Comme observé dans l'entier du canton de Neuchâtel, le nombre de commandements de payer à notifier par les administrations communales ne cesse d'augmenter, ce qui explique que le montant figurant à ce poste soit plus élevé qu'au budget 2017. Le Conseil communal s'est basé sur les comptes 2016 pour le définir.

15 Service du feu

15000 Service du feu

36110.04 – Fonds cantonal mission de secours : Le montant figurant à ce poste doit désormais être réparti dans les nouveaux comptes suivants, par soucis de clarté :

Chapitre 4 – Santé

 Sous-chapitre 42200 – **Services de sauvetage**

Chapitre 6 – Trafic

 Sous-chapitre 61900 – **Secours routier**

 Sous-chapitre 62900 – **Ferroviaire / Aéronef**

Chapitre 7 – Protection environnement et aménagement

 Sous-chapitre 76100 – **Chimique / Radioprotection**

 Sous-chapitre 76900 – **Hydrocarbure**

Des informations détaillées vous sont données à ce propos aux chapitres concernés.

36120.04 – Part communale au SIS : Le montant figurant à ce compte augmente par rapport au budget 2017 car bien que la ville de La Chaux-de-Fonds ait décidé de limiter au maximum les investissements, certains d'entre eux sont inévitables en 2018 comme par exemple le remplacement de tous les appareils respiratoires devenus obsolètes.

2 Formation

21 Scolarité obligatoire

21110 Cycle 1

36120.06 – Part communale / Cercle scolaire : Le montant prévu à ce poste correspond à 56 élèves répartis de la 1^{ère} à la 4^{ème} année HarmoS dont l'écolage revient à fr. 7'500.- par enfant. (Budget 2017 : 47 élèves à fr. 7'500.- / Comptes 2016 : 43 élèves à fr. 7'436.-)

21200 Cycle 2

36120.06 – Part communale / Cercle scolaire : Le montant prévu à ce poste correspond à 41 élèves répartis de la 5^{ème} à la 8^{ème} année HarmoS dont l'écolage revient à fr. 8'700.- par enfant. (Budget 2017 : 45 élèves à fr. 8'900.- / Comptes 2016 : 52 élèves à fr. 8'631.-)

21300 Cycle 3

36120.06 – Part communale / Cercle scolaire : Le montant prévu à ce poste correspond à 44 élèves répartis de la 9^{ème} à la 11^{ème} année HarmoS dont l'écolage revient à fr. 11'000.- par enfant. (Budget 2017 : 48 élèves à fr. 10'850.- / Comptes 2016 : 42 élèves à fr. 10'908.-)

Plus aucun élève de ce cycle ne suit sa scolarité obligatoire au Locle, mais le Cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds facture un surcoût aux communes rurales partenaires en fonction du sous-effectif de certaines classes de ce cycle dans leur collège. Ce surcoût s'élèvera à fr. 56'545.- pour notre commune en 2018.

Il s'agit-là d'un moindre mal car si l'entier des élèves du cycle 3 avaient dû suivre leurs cours à La Chaux-de-Fonds, cela aurait généré d'importants frais de transport et mis en péril le collège des Ponts-de-Martel ainsi que l'attractivité de notre commune.

21700 Bâtiment scolaire

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Alors que le Conseil communal avait pour habitude ces dernières années de consacrer fr. 40'000.- à l'entretien du collège, il n'a prévu que fr. 30'000.- en 2018, somme qui permettra tout de même de procéder à un entretien courant, mais raisonnable.

21701 Bâtiment Promenade 32

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : Le Conseil communal a quelque peu remanié les tâches de chaque employé communal en fonction des besoins. Ainsi, la conciergerie du Collège 1, 2, 3, Soleil n'est plus assurée par un employé communal mais par le concierge du collège principal qui est indépendant. C'est la raison pour laquelle aucun montant n'est prévu à ce poste pour 2018, tout comme aux autres comptes liés aux charges du personnel.

31300.08 – Nettoyages effectué par des tiers : C'est dans ce compte que figurent les coûts du concierge indépendant cité précédemment.

21702 Bâtiment Grande rue 22

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Le Conseil communal ne prévoit plus qu'un entretien courant de ce bâtiment, ce qui explique la différence du montant figurant à ce

poste entre les budgets 2017 et 2018. En effet, le rez-de-chaussée est totalement neuf et la rénovation du 1^{er} étage fera l'objet d'une demande de crédit.

44700.02 – Loyers appartement : Le montant figurant à ce compte est en légère diminution par rapport à celui figurant au budget 2017. Cela provient du fait que les locataires de l'appartement du 1^{er} étage de cet immeuble quitteront ce logement fin septembre 2018 afin de permettre la transformation de ces locaux en crèche.

21920 Ecole obligatoire, autres

31300.07 – Transport scolaire : Le montant figurant à ce poste dans les comptes 2016 correspondait à une situation ordinaire. Puis le Conseil communal était totalement incertain face à l'avenir des élèves en 11^{ème} année HarmoS puisqu'il était question de les transférer intégralement à La Chaux-de-Fonds, raison pour laquelle le montant figurant à ce poste au budget 2017 avait nettement été augmenté.

La situation s'est stabilisée et les élèves de 11^{ème} année sont assurés de suivre leur scolarité obligatoire aux Ponts-de-Martel, sauf pour quelques branches à options dont les cours doivent être suivis à La Chaux-de-Fonds.

Ainsi, les charges de transport scolaire prévus par le Conseil communal pour l'exercice 2018 comprennent le montant relatif à ladite situation ordinaire, ainsi que les frais de transport des élèves de 11^{ème} année afin de leur permettre de suivre les branches à options, ainsi que certains dédommagements particuliers.

3 Culture, sports, loisirs et églises

32 Culture, autres

32100 Bibliobus

36340.00 – Subventions aux entreprises publiques : La situation de l'Association du Bibliobus neuchâtelois s'est stabilisée et le Conseil communal a pu de ce fait prévoir à nouveau une subvention ordinaire fixée à fr. 8.50 par habitant.

32900 Culture, autres

31051.00 – Frais de réception : Etant donné que la manifestation « Slow-Val », qui se déroule tous les deux ans, ne sera plus organisée par les communes de la Vallée, mais par une association composée de représentants des communes précitées, les dépenses liées à cette manifestation ne transiteront plus par les comptes de notre commune. Cela explique que le montant budgété à ce poste soit en nette diminution par rapport aux comptes 2017.

34 Sports et loisirs

34100 Centre Polyvalent Le Bugnon

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Tout comme pour le collège, le Conseil communal a été raisonnable dans les dépenses qu'il envisage liées à l'entretien du Centre polyvalent du Bugnon. Il a notamment prévu la réfection complète de deux douches ainsi que de l'entretien courant.

44720.01 – Locations salles centre polyvalent Le Bugnon : Les recettes estimées par le Conseil communal issues des locations du centre polyvalent visibles à ce poste varient très peu par rapport aux exercices précédents alors même que le Conseil communal ait

récemment acquis un outil de réservation en ligne dans le but d'augmenter l'utilisation de ce centre. Le Conseil communal préfère rester prudent dans ses prévisions et précise que le montant figurant au budget 2017 est légèrement supérieur au budget 2018 car il comprend la présence du Marché de Noël qui a lieu tous les deux ans.

34200 Loisirs (général)

31530.01 – Entretien borne recharge véhicule électrique : Le Conseil communal a créé ce nouveau compte afin de distinguer clairement les frais inhérents à cet ouvrage, soit les coûts de la carte SIM permettant de transmettre les données ainsi que l'abonnement au réseau de bornes de recharge.

35 Eglises et affaires religieuses

35000 Temple

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Alors que le Conseil communal projetait de remplacer l'ancien tableau électrique du Temple en 2017, cette dépense n'a pas eu lieu et n'est pas prévue dans l'immédiat puisqu'il remplit encore parfaitement son rôle. Le Conseil communal vous proposera ces travaux lorsque les prévisions budgétaires seront meilleures.

46120.01 – Dédommagement Brot-Plamboz : Ces recettes sont en nette baisse par rapport au budget de l'exercice précédent car elles sont en lien direct avec la diminution des charges estimées.

4 Santé

42 Soins ambulatoires

42200 Services de sauvetage

36110.04 – Fonds cantonal mission de secours : Il s'agit-là d'un nouveau compte découlant de la répartition dans plusieurs chapitres du montant global qui figurait auparavant dans la section liée au service du feu.

Le montant de fr. 700.- figurant au budget 2018 correspond à fr. 0.48 par habitant.

36120.04 – Part communale au SIS : La situation est compliquée au niveau des Services d'incendie et de secours du canton de Neuchâtel, puisque certains frais sont cantonalisés et d'autres pas.

La commune des Ponts-de-Martel a la chance de faire partie du Service d'incendie et de secours des Montagnes neuchâteloises (SISMN) qui gère très bien ses dépenses car les communes rattachées à d'autres SIS payent beaucoup plus pour un même service car ces SIS-là gèrent beaucoup moins bien leurs comptes.

Le Conseil communal a ainsi prévu à ce poste le montant annoncé par le SISMN de fr. 35.42 par habitant qui serait bien plus conséquent si toutes les dépenses étaient cantonalisées.

5 Sécurité sociale

54 Famille et jeunesse

54510 Crèches et garderies

36360.00 – Subv. organisations privées à but non lucratif : Le montant figurant à ce poste est difficile à estimer car il dépend du nombre d'enfants ponliers accueillis dans diverses structures d'accueil. En se basant sur le total des dépenses effectives 2017 au moment de l'établissement de ce projet de budget, le Conseil communal prévoit une hausse de ces coûts, comme cela a été observé ces dernières années.

55100 Assurance chômage

36110.03 – Part sur financement LACI : Il s'agit d'un des comptes composant la « Facture sociale » et les coûts imputés à notre commune le sont en application de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI).

57 Aide sociale et domaine de l'asile

57900 Assistance, autres

36110.10 – Social privé : Il s'agit également d'un des comptes composant la « Facture sociale » et ces charges permettent d'indemniser les organismes du social ambulatoire privé avec contrat de prestations (par exemple « Caritas » ou le « Centre social protestant »).

57960 Guichets sociaux régionaux

36120.07 – Part communale / Guichet Social Régional (GSR) : Ces frais sont imputés à notre commune selon le nombre de dossiers ponliers que le GSR traite. Pour établir le budget 2018, le Conseil communal s'est basé sur 150 dossiers à fr. 150.-/dossier. Ces 150 dossiers ne concernent pas uniquement des personnes au bénéfice de l'action sociale, mais toute demande d'aide financière sociale (bourses d'étude, prestations complémentaires, etc...).

6 Trafic

61 Circulation routière

61500 Routes communales

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : Alors que le précédent apprenti *Agent d'exploitation* a rompu son contrat d'apprentissage afin d'entrer dans la vie active, le Conseil communal prévoit l'engagement en 2018 d'un nouvel apprenti dont le salaire sera moins élevé que celui de son prédécesseur, puisqu'il débutera sa formation.

31110.02 – Signalisation routière : La commune dispose désormais de 18 nouvelles décorations de Noël dont les frais d'achat sont imputés à ce poste. Le programme de renouvellement de ce matériel étant terminé, le montant figurant à ce compte est à nouveau ordinaire.

31300.08 – Nettoyages effectués par des tiers : Ce poste comprend les coûts liés aux aides occasionnels que le Conseil communal sollicite afin d'appuyer les employés communaux dans leurs tâches suite au départ de l'apprenti *Agent d'exploitation*.

31300.70 – Déneigement par des tiers : Un montant de fr. 70'000.- est budgété chaque année de longue date à ce poste, montant qui n'est plus atteint ces dernières années, raison pour laquelle le Conseil communal a diminué ces coûts au budget 2018.

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Le Conseil communal n'a malheureusement pas d'autre choix que de rénover rapidement le toit plat du hangar des travaux publics situé auprès de la Place des Taureaux. En effet, de l'eau s'infiltré constamment et détériore dangereusement ce bâtiment. Le toit incliné sera également à revoir mais passe en seconde priorité car la situation est moins inquiétante.

31510.04 – Entretien manitou et saleuse : Ce compte ne comprend enfin plus la lourde charge d'entretien de la balayeuse, puisque ce véhicule a été remplacé par un engin polyvalent dont les premiers services sont gratuits. Le montant figurant à ce poste comprend alors uniquement des frais d'entretien liés à la saleuse.

33005.60 – Amortissements planifiés – Création trottoir Grande rue : Il s'agit d'un nouveau compte permettant d'imputer les coûts relatifs à l'amortissement du trottoir créé en 2017 le long de la Grande rue.

33006.60 – Amortissements – Véhicules : Ce poste comprend désormais les coûts relatifs à l'amortissement de l'engin polyvalent acquis courant 2017.

61900 Secours routier

36110.04 – Fonds cantonal mission de secours : Il s'agit-là d'un nouveau compte découlant de la répartition dans plusieurs chapitres du montant global qui figurait auparavant dans la section liée au service du feu.

Le montant de fr. 9'500.- figurant au budget 2018 correspond à fr. 7.21 par habitant.

62 Transports publics

62900 Ferroviaire / Aéronef

36110.04 – Fonds cantonal mission de secours : Il s'agit-là d'un nouveau compte découlant de la répartition dans plusieurs chapitres du montant global qui figurait auparavant dans la section liée au service du feu.

Le montant de fr. 200.- figurant au budget 2018 correspond à fr. 0.12 par habitant.

7 Protection environnement et aménagement

71 Approvisionnement en eau

71010 Approvisionnement en eau

Les totaux de ce sous-chapitre sont à zéro puisqu'il s'autofinance.

31110.01 – Compteurs (acquisition) : Il était de coutume de remplacer 10 compteurs d'eau par année, car après 10 ans, ils comptabilisent moins de quantité d'eau que réellement consommé. Le Conseil communal constate que ce rythme ne suffit malheureusement pas et

il s'agit désormais de rattraper le retard pris dans le remplacement de ces anciens compteurs. C'est pourquoi il a prévu d'acquérir 31 nouveaux appareils à fr. 400.-/pièce afin de les installer courant 2018.

31200.05 – Achat d'eau : Le Conseil communal laisse le montant habituel de fr. 100'000.- à ce poste, même si ce budget a été dépassé ces dernières années. En effet, la réserve confortable actuelle liée à l'approvisionnement en eau (fr. 286'623.65) permet d'absorber ces dépassements. Le Conseil communal pourra ainsi observer la tendance ces prochaines années et adaptera si nécessaire les charges prévues pour ce compte.

31530.00 – Entretien de matériel informatique : L'automatisation du réseau d'eau a nécessité l'installation d'un équipement informatique spécifique qui a été réalisée en 2017. Le Conseil communal prévoit alors à ce poste des charges ordinaires.

45100.00 – Prélèvements sur les financements spéciaux : Le résultat attendu de ce sous-chapitre en 2018 implique un prélèvement à la réserve dédiée de fr. 12'371.- visibles à ce poste. Cette réserve s'élevait fin 2016 à fr. 286'623.65.

72 Traitement des eaux usées

72010 Traitement des eaux usées

Les totaux de ce sous-chapitre sont à zéro puisqu'il s'autofinance.

31300.08 – Nettoyages effectués par des tiers : Ce poste comprend les coûts liés aux aides occasionnels que le Conseil communal sollicite afin d'appuyer les employés communaux dans leurs tâches suite au départ de l'apprenti *Agent d'exploitation*.

31300.32 – Traitement des boues d'épuration : L'étang d'assèchement des boues d'épuration a été créé en 2006 et donne entière satisfaction. Vu le niveau actuel des boues dans cet ouvrage, il est temps pour le Conseil communal de prévoir la vidange d'une des trois parties, raison pour laquelle le montant figurant à ce poste est exceptionnellement élevé.

31430.01 – Entretien step : Bien qu'une importante mise à niveau de la station d'épuration ait été effectuée récemment, cet ouvrage reste ancien et engendre tout de même des frais d'entretien. Le Conseil communal a alors augmenté les charges prévues à ce poste en se basant sur les dépenses effectives de ces dernières années, ce qui couvre l'entretien du bâtiment ainsi que la vidange deux fois par an du bac d'entrée de la station d'épuration.

45110.00 – Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux : Le résultat attendu de ce sous-chapitre en 2018 implique un prélèvement à la réserve dédiée de fr. 14'426.- visibles à ce poste. Cette réserve s'élevait fin 2016 à fr. 30'225.59.

73 Gestion des déchets

73010 Gestion des déchets ménages

Le solde de ce sous-chapitre, soit fr. 29'870.-, équivaut au 25% des coûts d'élimination des déchets urbains provenant des ménages, conformément au Règlement communal relatif à la gestion des déchets.

31300.08 – Nettoyages effectués par des tiers : Ce poste comprend les coûts liés aux aides occasionnels que le Conseil communal sollicite afin d'appuyer les employés communaux dans leurs tâches suite au départ de l'apprenti *Agent d'exploitation*.

42600.11 – Vente du papier : Les recettes prévues à ce poste sont en très nette baisse par rapport aux exercices précédents. En effet, le Conseil communal est très prudent dans ses prévisions car l'entreprise partenaire de notre commune dans le cadre de la valorisation du papier usagé a annoncé son rachat et ne connaît de ce fait pas son avenir.

42600.12 – Vente de la ferraille : Le recyclage de la ferraille n'est plus du tout rémunéré, ce qui explique que le Conseil communal n'ait plus prévu de recettes à ce poste.

45100.00 – Prélèvements sur les financements spéciaux : Le résultat attendu de ce sous-chapitre en 2018 implique un prélèvement à la réserve dédiée de fr. 6'700.- visibles à ce poste. Cette réserve s'élevait fin 2016 à fr. 2'396.12.

46120.01 – Dédommagement Brot-Plamboz : La participation de la Commune de Brot-Plamboz aux coûts de la déchetterie intercommunale du Voisinage augmente, puisqu'elle est étroitement liée avec les charges prévues.

73030 Gestion des déchets entreprises

Les totaux de ce sous-chapitre sont à zéro puisqu'il s'autofinance.

39100.00 – Imputations internes pour prestations de services : Ce poste comprend la part des charges du personnel liée aux entreprises. Etant donné qu'une présence accrue du personnel communal à la déchetterie est nécessaire, cette participation augmente en conséquence.

45100.00 – Prélèvements sur les financements spéciaux : Le résultat attendu de ce sous-chapitre en 2018 implique un prélèvement à la réserve dédiée de fr. 2'250.- visibles à ce poste. Cette réserve s'élevait fin 2016 à fr. 9'486.49.

75 Protection des espèces et du paysage

75000 Protection des espèces et du paysage

36110.00 – Dédommagements aux cantons et aux concordats : Ce compte comprend la contribution de notre commune à la qualité du paysage. Cette charge représente le 4% du montant total touché par des contribuables ponliers qui contribuent à la préservation, à la promotion et au développement de paysages cultivés diversifiés.

76 Lutte contre la pollution de l'environnement

76100 Chimique / Radioprotection

36110.04 – Fonds cantonal mission de secours : Il s'agit-là d'un nouveau compte découlant de la répartition dans plusieurs chapitres du montant global qui figurait auparavant dans la section liée au service du feu.

Le montant de fr. 3'700.- figurant au budget 2018 correspond à fr. 2.76 par habitant.

76900 Hydrocarbure

36110.04 – Fonds cantonal mission de secours : Il s'agit-là d'un nouveau compte découlant de la répartition dans plusieurs chapitres du montant global qui figurait auparavant dans la section liée au service du feu.

Le montant de fr. 1'900.- figurant au budget 2018 correspond à fr. 1.44 par habitant.

77 Protection de l'environnement, autres

77100 Cimetière

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : Se basant sur la dernière statistique des heures effectuées par domaine, le Conseil communal a diminué les charges du personnel travaillant au cimetière, diminution visible à ce poste et à l'ensemble du sous-chapitre « 30 – Charges du personnel ».

31300.60 – Frais d'inhumation : Ces charges sont en hausse par rapport au budget de l'exercice précédent alors que le nombre de décès imaginé reste stable. Cela provient du fait que les tombes sont non seulement creusées à l'aide d'une pelle mécanique, mais également délicatement remblayées, ce qui était effectué auparavant manuellement. Cela explique également la baisse des charges du personnel précitée.

31430.03 – Entretien cimetière : Un mur du cimetière ayant été rénové en 2017, le Conseil communal prévoit un entretien habituel du cimetière, comme en 2016 par exemple.

79 Aménagement du territoire

79000 Aménagement du territoire (général)

31332.04 – Révision du Plan d'aménagement local : Le plan d'aménagement cantonal étant bientôt terminé, les communes devront reporter les mesures prises au niveau cantonal sur le plan communal au travers de la révision de leur Plan d'aménagement local.

Le Conseil communal prévoit la répartition de cet important travail sur 5 ans et estime les coûts à fr. 50'000.- par année. Etant donné qu'il imagine débiter ces travaux qu'à mi-2018 (suivant l'avancement du plan cantonal), le Conseil communal a de ce fait prévu fr. 25'000.- au budget 2018 dédiés à cette tâche dans ce nouveau compte.

79070 Conférences régionales (ACN – RUN)

31300.06 – Cotisation ACN : Le montant des cotisations versées par les communes à l'Association des communes neuchâteloises reste inchangé et s'élève à fr. 0.95 par habitant. Est également imputé à ce poste la cotisation de notre commune à l'Association des communes suisses, soit fr. 300.- par année.

36340.02 – Part communale au RUN : Alors que les communes cotisaient au Réseau urbain neuchâtelois depuis 2006 à hauteur de fr. 2.50 par habitant + fr. 0.40 par habitant pour les processus complémentaires, ce dernier montant a été abandonné pour ne laisser que la cotisation ordinaire de fr. 2.50/habitant, raison pour laquelle le montant prévu à ce poste est en légère diminution par rapport aux exercices précédents.

8 Economie publique

84 Tourisme

84000 Tourisme

31110.00 – Machines, appareils, véhicules et outils : Les panneaux touristiques « Bienvenue au pays de la tourbière » aux trois entrées du village seront mis en place fin 2017 ce qui explique que ce compte ne comprenne plus les frais en découlant.

42900.01 – Redevance espace publicitaire : L'actuel panneau touristique de la Place du Village a été créé et est entièrement géré par l'administration communale. Les modestes recettes annuelles issues de la location des espaces publicitaires ne couvrent pas les coûts d'exploitation et ce panneau sera remplacé fin 2017 par une nouvelle version gérée cette fois-ci par une entreprise externe, ce qui explique que les recettes y relatives ne seront de ce fait plus versées à notre commune.

87 Combustibles et énergie

87100 Electricité (général)

41200.00 – Revenus de concessions : Il s'agit ici de la ristourne obtenue du fournisseur d'électricité opérant sur notre territoire communal, en tant qu'utilisation du sol.

La nouvelle Loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité (LAEL) légalise cette ristourne mais introduit également une nouvelle répartition de ce montant. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2018, l'entier de la ristourne (fr. 85'335.- en 2016) ne sera plus entièrement versé à notre commune ni imputé dans ce compte, mais réparti comme suit :

Dans ce compte : fr. 40'713.-

Fonds « énergie » : fr. 27'889.-

(nouveau compte du bilan constituant un fonds que le Conseil communal peut utiliser pour des améliorations énergétiques des bâtiments communaux par exemple)

Canton : fr. 16'733.-

Total : fr. 85'335.-

9 Finances et impôts

91 Impôts

91000 Impôts communaux généraux

40000.00 – Impôts sur le revenu, personnes physiques (PP) – année fiscale : Les projections de l'Etat tendent vers une stabilité des impôts issus des personnes physiques, tendance également observée par le Conseil communal. Le montant figurant à ce compte a alors été estimé en se basant sur les recettes effectives 2016 et 2017 (fr. 2'100'000.- par année) auxquelles ont été retirés deux points d'impôts (fr. 30'000.- par point). La bascule de ces deux points d'impôts vers le canton n'a pas encore été officiellement avalisée, mais le Conseil communal préfère en tenir compte dans son projet de budget. Il s'agit d'une mesure d'efforts conjoints face à l'état inquiétant des finances cantonales et il est prévu une nouvelle bascule de 2 points d'impôts en 2019.

48940.00 – Prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle : Ce compte comprend le montant prélevé à la réserve de politique conjoncturelle comme annoncé en préambule.

Les règles de prélèvement à cette réserve sont fixées par le Règlement général d'exécution de la loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC) à son article 40. Une des circonstances permettant le prélèvement à cette réserve est la diminution du montant cumulé du produit de l'impôt des personnes physiques et des personnes morales, variation qui doit représenter au minimum 1% des charges brutes du dernier exercice clôturé, critère malheureusement respecté :

Total des charges brutes de l'exercice 2016 :	fr.	5'111'862.73
1% de ce total :	fr.	51'118.63
Produit de l'impôt de l'exercice 2016 :	fr.	2'788'479.64
Produit de l'impôt prévu en 2018 :	fr.	2'677'000.00
Différence entre 2016 et 2018 :	fr.	111'479.64

La différence entre le produit de l'impôt 2016 et 2018 représente alors 2.18% par rapport au total des charges brutes de l'exercice 2016, ce qui est plus élevé que le 1% minimum permettant un prélèvement à cette réserve.

Après prélèvement de fr. 70'000.- à cette réserve, son solde sera de fr. 195'400.-.

93 Péréquation financière et compensation des charges

93000 Péréquation financière et compensation des charges

46227.00 – Contribution de la péréquation financière : Le montant annoncé par l'Etat à ce poste diminue par rapport au budget 2017. Cela provient notamment des bons résultats de ces derniers exercices, mais vu les prévisions du Conseil communal pour l'exercice 2018, le montant issu de la péréquation financière risque d'augmenter à nouveau ces prochaines années.

96100 Intérêts

Certains emprunts contractés par le Conseil communal sont arrivés ou arriveront à échéance prochainement et ne seront pas remplacés ou remplacés par des emprunts conclus à de bien meilleurs taux. Il s'agit de la raison pour laquelle les intérêts dus diminuent globalement (Budget 2018 : fr. 105'200.- / Budget 2017 : fr. 143'800.-). Vous trouverez ci-après le détail de ces transactions :

34060.01 – Intérêts Raiffeisen 10000.54 : Aucun changement.

34060.02 – Intérêts KommunalKredit 2.85% : Cet emprunt arrive à échéance courant 2018 et sera remplacé par un nouvel emprunt de fr. 1'000'000.- déjà conclu à un taux de 0.79% et par un nouvel emprunt de fr. 1'500'000.- à conclure dont le taux a été imaginé de manière pessimiste à 2%.

34060.03 – Intérêts Postfinance 2.54% : Cet emprunt arrive à échéance fin 2017 et ne sera pas renouvelé puisqu'il est prévu de le solder au moyen des liquidités communales.

34060.04 – Intérêts Suva 1.86% : Aucun changement.

34060.05 – Intérêts Raiffeisen 1.8% : Cet emprunt arrive à échéance fin 2018 et rien n'est encore prévu à son propos.

34060.06 – Intérêts Suva 0.79% : Il s'agit du nouvel emprunt de fr. 1'000'000.- cité précédemment et déjà conclu par le Conseil communal.

34060.07 – Intérêts nouvel emprunt 2% : Il s'agit du nouvel emprunt de fr. 1'500'000.- cité précédemment encore à conclure.

44090.01 – Intérêts créanciers - cautionnements : Ce poste découle de l'obligation de facturer un intérêt relatif aux cautions accordées. La commune des Ponts-de-Martel a notamment accordé des cautions à la Société coopérative de l'Hôtel du Cerf et à la Société coopérative de chauffage à distance à bois « Le Marais-Rouge » pour lesquels elle doit facturer des intérêts. Le montant des intérêts facturés par notre commune dépend notamment du solde de la dette de ces sociétés à la fin du dernier exercice bouclé.

La Société coopérative de chauffage à distance à bois « Le Marais-Rouge » ayant étendu son réseau, donc augmenté sa dette cautionnée par notre commune, le montant des intérêts facturés est également plus élevé, ce qui explique l'augmentation des recettes prévue à ce poste.

44620.01 – Intérêts créanciers – cautionnements : Ce compte a été remplacé par le poste 44090.01 du même nom.

49400.01 – Imputations internes épuration : Ce compte comprend la valeur actuelle (amortissements déduits) des investissements réalisés liés à l'épuration (chapitre autofinancé) multipliée par le taux d'intérêts moyen de notre commune.

49400.02 – Imputations internes eau : Ce compte comprend la valeur actuelle (amortissements déduits) des investissements réalisés liés à l'eau potable (chapitre autofinancé) multipliée par le taux d'intérêts moyen de notre commune. Le montant y figurant augmente par rapport aux exercices précédents car de nouveaux investissements ont eu lieu dans ce chapitre.

49400.03 – Imputations internes déchetterie : Ce compte comprend la valeur actuelle (amortissements déduits) des investissements réalisés liés à la déchetterie (chapitre autofinancé) multipliée par le taux d'intérêts moyen de notre commune. Le montant y figurant diminue par rapport aux exercices précédents car de nouveaux investissements n'ont pas eu lieu dans ce chapitre.

96300 Biens-fonds du patrimoine financier

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : Ce compte regroupe la part des salaires des employés communaux selon le temps consacré aux biens-fonds du patrimoine financier. Ce montant est défini selon les fiches de travail remplis par ce personnel.

96301 Immeuble Grande rue 58

34310.01 – Entretien courant Grande rue 58 : Le Conseil communal prévoit un entretien courant de ce bâtiment en 2018 (fr. 7'000.-) ainsi que les frais d'établissement du Certificat énergétique cantonal de bâtiments (CECB+, fr. 1'000.-).

44300.01 – Loyers Grande rue 58 : Pour définir les recettes issues des loyers de cet immeuble, le Conseil communal a imaginé une pleine location sauf une vacance de 6 mois de l'appartement situé au rez-de-chaussée.

96302 Immeuble Grande rue 16

34310.02 – Entretien courant Grande rue 16 : Le Conseil communal prévoit un entretien courant de ce bâtiment en 2018 estimé à fr. 5'000.-.

44300.02 – Loyers Grande rue 16 : Pour définir les recettes issues des loyers de cet immeuble, le Conseil communal a tenu compte des locaux loués l'année entière par la pharmacie et la nouvelle orthophoniste. Il n'a pas tenu compte d'une éventuelle location du logement situé au 2^{ème} étage car il n'est pas en état d'être loué.

96303 Immeuble Grande rue 45

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : Ce compte comporte le salaire du concierge de l'immeuble. Il ne figurait auparavant pas dans les comptes ou au budget car ce salaire était déduit directement du montant des loyers dus, ce qui n'est pas autorisé.

34310.03 – Entretien courant Grande rue 45 : Le Conseil communal prévoit un entretien courant de ce bâtiment en 2018 (fr. 3'000.-), les frais d'établissement du Certificat énergétique cantonal de bâtiments (CECB+, fr. 1'000.-) ainsi que le changement de deux portes d'entrée d'appartements par année (fr. 7'500.-) étant donné qu'il s'agit du dernier élément qui n'ait pas été phoniquement adapté.

44300.03 – Loyers Grande rue 45 : Pour définir les recettes issues des loyers de cet immeuble, le Conseil communal a imaginé une pleine location sauf une vacance d'une année d'un appartement.

96304 Immeuble Pury 3

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : Ce compte comporte le 80% du salaire du concierge des immeubles Pury 3 et 5. Cette conciergerie était auparavant assurée par les employés communaux, raison pour laquelle aucun montant ne figurait à ce poste par le passé.

34310.04 – Entretien courant Pury 3 : Le Conseil communal prévoit un entretien courant de ce bâtiment en 2018 (fr. 6'000.-) ainsi que les frais d'établissement du Certificat énergétique cantonal de bâtiments (CECB+, fr. 1'000.-).

44300.04 – Loyers Pury 3 : Pour définir les recettes issues des loyers de cet immeuble, le Conseil communal a imaginé une pleine location sauf une vacance de 6 mois des appartements situés au 1^{er} étage.

96305 Immeuble Pury 5

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : Ce compte comporte le 20% du salaire du concierge des immeubles Pury 3 et 5, ce qui correspond uniquement au déneigement de l'entrée du bâtiment. Cette tâche était auparavant assurée par les employés communaux, raison pour laquelle aucun montant ne figurait à ce poste par le passé. Le nettoyage des parties communes est assuré par les locataires de cet immeuble.

34310.05 – Entretien courant Pury 5 : Le Conseil communal prévoit un entretien courant de ce bâtiment en 2018 (fr. 3'000.-), la réfection du logement situé au 1^{er} étage (fr. 15'000.-) ainsi que les frais d'établissement du Certificat énergétique cantonal de bâtiments (CECB+, fr. 1'000.-).

44300.05 – Loyers Pury 5 : Pour définir les recettes issues des loyers de cet immeuble, le Conseil communal a imaginé une pleine location sauf une vacance de 6 mois de l'appartement situé au 1^{er} étage et du garage.

97 Redistribution liée à la taxe sur le CO2

9710 Redistribution liée à la taxe sur le CO2

46990.00 – Redistribution taxe CO2 : Ce compte a été remplacé par le même poste mais au sous-chapitre « 97100 – Redistribution liée à la taxe sur le CO2 ».

Echéancier des investissements (tableau ci-joint)

Réfection et isolation de la toiture du bureau communal & réfection de sa terrasse et sa façade nord : Le toit de ce bâtiment étant en bout de course, le Conseil communal prévoit sa réfection et profiterait de ces travaux pour réfectionner la terrasse et la façade nord.

Rénovation du 1^{er} étage de Grande rue 22 (ancienne cure) : Comme prévu, l'accueil préscolaire rejoindra l'accueil parascolaire dans ce bâtiment l'année prochaine. Il s'agira alors de rénover les locaux en conséquence.

Création d'une cuisine industrielle dans le Centre polyvalent du Bugnon : L'idée est d'implanter une cuisine industrielle dans le premier vestiaire, ce qui comblerait un manque.

Remplacement des stores des fenêtres de la salle de gymnastique du Centre polyvalent du Bugnon : Ces stores étant hors d'usage depuis de nombreuses années, le Conseil communal prévoit leur remplacement.

Remplacement du système de ventilation du Centre polyvalent du Bugnon : Ce système n'a pas été renouvelé depuis la création du bâtiment et il s'agira d'y songer.

Réfection de l'étanchéité du toit de la scène du Centre polyvalent du Bugnon : Ces travaux devront être entrepris prochainement, car de l'eau s'infiltre lors d'importantes précipitations.

Installation d'un nouveau système de sonorisation au Temple : Cette installation accuse le poids des années et il est nécessaire de prévoir son remplacement.

Réfection des façades du Temple : Ces façades sont en mauvais état et leur réfection est nécessaire.

Aménagements routiers le long de la Grande rue en fonction des travaux du PGEE : Il s'agit-là des aménagements à réaliser en marge de la réfection de la route et des canalisations, au fur et à mesure de leur avancement.

Réfection d'un tronçon de route entre Martel-Dernier 1 et 4 : Il s'agit de la continuité de la réfection de la route de Martel-Dernier amorcée il y a quelques années.

Réfection d'un escalier : Le Conseil communal prévoit la réfection d'un escalier par législature si possible.

Réfection de la toiture du hangar des travaux publics : Cette toiture est en fin de vie et nécessite sa rénovation à moyen terme afin que les objets qui y sont entreposés ne subissent pas de dommages.

Création d'abris de bus : Le Conseil communal pense toujours à la création d'abris de bus, peut-être au fur et à mesure de l'avancement des travaux liés au PGEE. Le Conseil communal prévoit une étape du PGEE tous les deux ans.

Réfection de la conduite d'eau potable entre Les Petits-Ponts et Les Ponts-de-Martel : Cette canalisation accuse le poids des années et nécessitera son remplacement car il s'agit d'un point essentiel du réseau d'eau potable ponlier.

Changement du filtre à sable à la station de pompage des Combes-Dernier : Cette machine n'étant pas récente, le Conseil communal prévoit son remplacement.

Assainissement de la station d'épuration (étude) : La station d'épuration est bientôt âgée de 40 ans et devra être remplacée, ce qui nécessite une étude préliminaire.

Réfection de la station d'épuration : Très lourd investissement qui ne pourra pas être évité.

Mesures du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), part financée par les comptes eau usée (EU) et eau potable (EP) : Le Conseil communal prévoit une étape du PGEE tous les deux ans si possible.

Mesures du Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), partie eau claire (EC) : Le Conseil communal prévoit une étape du PGEE tous les deux ans si possible.

Aménagement de la 2^{ème} étape du quartier des Prises : Suivant l'avancement de la vente des parcelles actuelles, le Conseil communal prévoit d'aménager la 2^{ème} étape de ce quartier.

Aménagement de la route sud du quartier des Prises : Cet investissement sera réalisé lorsqu'un projet concret existera pour aménager les parcelles communales situées à l'ouest des bâtiments Pury 3 et 5. En effet, cette route au sud du quartier des Prises est le seul accès possible et autorisé à ces parcelles.

Aménagement de places de parc couvertes entre Pury 3 et 5 : Le Conseil communal prévoit la création de cet ouvrage pour faciliter le parage de véhicules dans ce quartier.

Aménagement de places de parc couvertes au Petit-Bois : Le Conseil communal prévoit la création de cet ouvrage pour faciliter le parage de véhicules dans ce quartier.

Rénovation d'appartements communaux (1 par année) : Il s'agit-là de la fréquence constatée ces dernières années. En effet, le Conseil communal profite de chaque changement de locataire pour rénover ses appartements à plus ou moins grande échelle.

Conclusions

Le résultat final du budget correspond à l'état actuel de nos connaissances sur la situation économique du canton et de la répartition des frais entre l'Etat et les communes.

Lors de l'élaboration du présent projet de budget, le Conseil communal a été très prudent dans ses prévisions et a souvent imaginé les situations les plus défavorables.

Le Conseil communal reste soucieux de l'endettement de notre commune et ne dévie pas de l'objectif défini lors des précédentes législatures, à savoir le maintien des infrastructures en investissant pour des objets indispensables, à la hauteur des moyens à disposition, tout en diminuant sensiblement la dette communale.

Même s'il présente un déficit, le présent projet de budget est « équilibré » selon l'article 4 du Règlement communal sur les finances et respecte le mécanisme de frein à l'endettement (article 5 du même règlement).

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous invite à bien vouloir voter l'arrêté ci-après.



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

- I. Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,
vu le rapport du Conseil communal du 16 novembre 2017,
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

Article premier : Est approuvé le budget de l'exercice 2018 comprenant :

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	fr.	4'958'010.--
Revenus d'exploitation	fr.	4'590'226.--
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	fr.	-367'784.--
Charges financières	fr.	182'100.--
Produits financiers	fr.	356'475.--
Résultat provenant des financements (2)	fr.	174'375.--
Résultat opérationnel (1+2)	fr.	-193'409.--
Charges extraordinaires	fr.	0.--
Revenus extraordinaires	fr.	70'000.--
Résultat extraordinaire (3)	fr.	70'000.--
Résultat total, compte de résultats (1+2+3)	fr.	-123'409.--

b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Total des dépenses	fr.	200'000.--
Total des recettes	fr.	0.--
Investissements nets	fr.	200'000.--

c) pour information, les dépenses d'investissements du patrimoine financier sont de :

Total des dépenses	fr.	60'000.--
Total des recettes	fr.	0.--
Investissements nets	fr.	60'000.--

Article 2 : ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

Les Ponts-de-Martel, le 7 décembre 2017

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, Le secrétaire,

Guillaume Maire

José Chopard